



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION PERCUTEMPS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire, en associant si possible des structures culturelles locales,

Considérant que le Conservatoire communautaire souhaite mettre en place un projet autour de la Clarinette et de la Percussion à destination de ses élèves et des élèves des écoles de musique de Cuinchy, d'Haisnes-lez-La Bassée et de Violaines,

Considérant que l'Association PERCUTEMPS propose, en collaboration avec Sylvie REYNAERT et Emmanuel SEJOURNE Compositeur et Percussionniste et Eric PERRIER Clarinettiste, la programmation d'une master-class et d'un concert de restitution dans le cadre d'un projet intitulé « Claristick », qui répond au projet,

En application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association PERCUTEMPS, dont le siège social se situe à MOUVAUX (59420), 123 Boulevard Carnot, ayant pour objet la programmation d'une master-class avec les élèves du Conservatoire communautaire et les élèves des écoles de musique de Cuinchy, d'Haisnes-lez-La Bassée et de Violaines, et d'un concert de restitution le samedi 15 octobre 2022 à la Salle Polyvalente d'Haisnes-lez-La Bassée et ce pour un montant de 5 000 euros nets de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association PERCUTEMPS, dont le siège social se situe à MOUVAUX (59420), 123 Boulevard Carnot, ayant pour objet la programmation d'une master-class avec les élèves du Conservatoire communautaire et les élèves des écoles de musique de Cuinchy, de Haisnes-lez-la-Bassée et de Violaines, et d'un concert de restitution le samedi 15 octobre 2022 à la Salle Polyvalente de Haisnes-lez-la-Bassée et ce pour un montant de 5 000 euros nets de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .- 3 .AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien